

Les membres du Conseil, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 17 mars 2022, sous la présidence de Monsieur BONNET Jean-Luc, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUFORT Jean-Michel, AUXEMERY Serge, BAUDOU Sylvie, BARRIER Micheline, HERVY Christine, RAMBERT Marylène, CORNEE Nicolas, SALESSE Emilie, POISON Raoul, AUDEVARD Murielle, REIGUE LAURENT Virginie.

Absents et excusés : BUISSON Nathalie pouvoir à BARRIER Micheline, LAPLAUD Armand pouvoir à BAUDOU Sylvie, NIEL Laurent pouvoir à AUXEMERY Serge, DELORD Patrick pouvoir à AUFORT Jean-Michel, BIASSE Sacha pouvoir à REIGUE LAURENT Virginie, SORET Marie-Ange, EVENE Pierre-Adrien.

La séance est ouverte à 18h30

I. ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. AUXEMERY Serge est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1^{ER} DECEMBRE 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

MOT DE MONSIEUR LE MAIRE EN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Monsieur le Maire souhaite en introduction à la séance du Conseil municipal faire part de son soutien au peuple ukrainienne qui connaît depuis plusieurs semaines une guerre, avec la Russie, dans leur pays.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 704

Préalablement au débat sur cet avis, sur invitation de Monsieur le Maire, sont intervenus à titre informatif, sur ce projet d'aménagement de sécurité sur la RD 704 au sud de la Commune du Vigen :

- L'Association « La voix de la route 704 »,
- Les services du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, maître d'ouvrage du projet.

Monsieur le Maire,

- Rappelle qu'en février 2019, le tribunal administratif de Limoges a annulé la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant un aménagement de sécurité sur la RD 704.
- Informe que le Conseil départemental de la Haute-Vienne (CD87) a souhaité engager une nouvelle procédure d'enquête préalable à la DUP. Ainsi, lors de sa séance du 2 février 2021, la Commission permanente du CD87 a approuvé l'avant-projet modificatif d'aménagement de sécurité sur la RD 704, au sud de la commune du Vigen et a décidé de soumettre celui-ci aux diverses enquêtes publiques nécessaires à sa réalisation.
- Informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des procédures administratives afférentes à un tel projet, la Préfète de la Haute-Vienne, conformément à l'article R122-7-II du code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale et à l'étude d'impact du projet, sollicite l'avis de la Commune du Vigen sur le projet. La Commune dispose de 2 mois, à compter du 18 février 2022, date de réception de la saisine, pour émettre cet avis.
- Rappelle que le projet consiste en un Aménagement de sécurité au nord-est de la RD 704 en direction de Le Vigen / Limoges au niveau de l'intersection avec la voie communale n°2 menant au lieu-dit « La Madieu », pour se terminer à l'extrémité sud-ouest, aux abords de la voie communale n°8 desservant le lieu-dit « Le Puy Mathieu ».

Le projet s'étend sur un linéaire de 3 100 m et comprend la création d'un créneau de dépassement sur 2 300 m dans le sens Limoges-St-Yrieix-la-Perche avec un terre-plein central séparant les deux sens de circulation, la création d'une bande multifonctionnelle en stabilisant l'accotement pour permettre notamment la circulation des cyclistes, dans le sens Saint-Yrieix-la-Perche – Limoges. Il

comprend également la construction de voies de raccordement au réseau routier local, le recalibrage de la rue Jean Baptiste Darnet, le rétablissement des chemins agricoles intégrant notamment la construction d'un ouvrage de franchissement agricole sous la RD 704 et la construction de deux carrefours plans avec voies spéciales de tourne à gauche aux extrémités de l'aménagement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 3 contre, 0 abstention,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R122-7-II ;
Vu la Délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Vienne n° CP_2021_02_020 en date du 2 février 2021 relative à la RD 704 – Aménagement de sécurité au sud du Vigen – Nouvelle enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
Vu la Saisine de la Préfète de la Haute-Vienne reçue le 18 février 2022, pour avis de la Commune du Vigen sur la demande de Déclaration de d'Utilité Publique d'un aménagement de sécurité sur la RD 704, avec mise en compatibilité du PLU ;
Considérant l'avant-projet modificatif du Conseil Départemental de la Haute-Vienne relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 704 au sud de la Commune du Vigen ;
Considérant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique des travaux, au classement des voies, et à la mise en compatibilité du PLU du Vigen, transmis par Madame la Préfète de la Haute Vienne ;
Considérant la présentation, faite en séance, de l'Association La voix de la route 704 sur le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 704 ;
Considérant la présentation faite en séance par les services du Conseil Départemental de la Haute-Vienne du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud du Vigen ;
Considérant l'évolution du projet d'aménagement de sécurité de la la RD 704 au sud du Vigen par rapport à l'enquête publique de 2015 ;
Considérant les différentes études d'impact réalisées dans le cadre de la déclaration d'Utilité Publique ;

Considérant avoir été suffisamment informé ;

Décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet modifié suite à l'enquête publique de 2015, de l'aménagement de sécurité de la RD 704 au Sud du Vigen.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire,

- Informe que suite à la transmission par le Trésorier Principal d'un état des produits irrécouvrables, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur un titre de recettes correspondant à la créance suivante :
 - Année 2013
 - Pièce de référence : T-228
 - Nature des produits irrécouvrables : Cantine
 - Montant global des créances irrécouvrables : 73,80 €
 - Motif : combinaison infructueuse d'actes.
- Informe que le Trésorier a effectué toutes les diligences et poursuites réglementaires pour parvenir au recouvrement de ces sommes sans y parvenir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu les diligences et poursuites réglementaires effectuées par le comptable public, sans succès ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, correspondant sur l'exercice 2013, à la pièce de référence T 228, pour un montant de 73,80 € ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur d'une créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant avoir été suffisamment informé,

Décide :

- L'admission en non-valeur d'un titre susmentionné, dont d'un montant de 73,80 €.
- D'imputer cette annulation de titre en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur ».

REDEVANCE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire,

- Rappelle qu'un marché hebdomadaire se tient tous les dimanches matin sur la commune.
- Rappelle que depuis 2010, la municipalité a instauré un droit de place. En 2016, les droits de place étaient les suivants :
 - Place inférieure à 4 ml : 3,5 euros
 - Par tranche supplémentaire de 1 ml : 0,5 euros
 - Branchement électrique : 1 euro

A noter que ces droits de place étaient payés semestriellement, sur engagement du commerçant ambulant précisant la périodicité de sa présence (hebdomadaire, bi-mensuelle).

- Rappelle que, par extension, ses tarifs s'appliquaient également aux commerçants ambulants présents sur la commune, les autres jours de la semaine.
- Rappelle que, face à la pandémie de la COVID 19 et aux difficultés rencontrées par les commerçants ambulants, le conseil municipal avait voté la gratuité des droits de place, d'abord jusqu'au 31 décembre 2020 puis jusqu'au 31 décembre 2022.
- Propose, avec la levée des restrictions liées à la COVID 19, de remettre en vigueur le paiement de droits de place pour les commerçants ambulants, tant lors du marché dominical que sur les autres moments de vente, à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Propose les tarifs suivants :
 - Place inférieure à 4 ml : 3,5 euros
 - Par tranche supplémentaire de 1 ml : 0,5 euros
 - Branchement électrique : 1 euro

Le paiement se fera de manière semestrielle, sur engagement du commerçant ambulant précisant le jour de vente et la périodicité de cette vente (bi-hebdomadaire, hebdomadaire ou bi mensuelle).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 2 contre, 0 abstention,

Vu la délibération 2016/47, en date du 6 décembre 2016, relative à la révision de la réglementation du Marché hebdomadaire ;

Vu la délibération 2020/34, en date du 28 septembre 2020, relative à la gratuité du droit de place pour le marché hebdomadaire jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2021/54, en date du 2 mars 2021, relative à la gratuité du droit de place pour le marché hebdomadaire jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant la levée des restrictions liées à la COVID 19 qui vont permettre une meilleure attractivité du marché dominical ;

Considérant que des commerçants ambulants sont également présents sur la commune en dehors du marché hebdomadaire ;

Considérant avoir été suffisamment informé ;

Décide :

- D'approuver l'instauration de droits de place à compter du 1er juillet 2022, tant au titre du marché hebdomadaire que pour les autres ventes ambulantes en dehors de ce marché.

- D'arrêter les droits de place suivant :
 - Place inférieure à 4 ml : 3,5 euros
 - Par tranche supplémentaire de 1 ml : 0,5 euros
 - Branchement électrique : 1 euro

Le calcul du montant des droits de place se fera semestriellement, sur engagement du commerçant ambulancier précisant le jour de vente et la périodicité de cette vente (bi-hebdomadaire, hebdomadaire ou bi-mensuelle).

CONVENTION FOURRIERE – SPA 2022

Monsieur le Maire,

- Rappelle que, comme le prévoit le code rural et de la pêche maritime (article L.211-24), les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.
- Rappelle que la Commune du Vigen, ne disposant pas d'une fourrière règlementée, fait appel par convention à la SPA Limoges et de Haute-Vienne, qui assure les missions de fourrière départementale. En contrepartie du service rendu, la commune s'engage par convention, à verser à la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne une indemnité de 0,65 € par habitant.
- Propose d'approuver la convention annuelle avec la SPA, d'inscrire les crédits afférents à cette convention au budget de l'exercice 2022 et de l'autoriser à signer ladite convention et tout acte afférent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.211-24 ;

Considérant que le service de fourrière départementale est assuré par la SPA de Limoges et de Haute-Vienne ;

Considérant la proposition de convention annuelle 2022 proposée par la SPA de Limoges et de Haute-Vienne en matière de fourrière, d'enlèvement et de garde d'animaux ;

Considérant avoir été suffisamment informé ;

Décide :

- D'approuver la convention 2022 relative à la fourrière, l'enlèvement et la garde d'animaux proposée par la SPA de Limoges et de Haute-Vienne.
- D'inscrire les crédits afférents à cette convention au budget de l'exercice 2022.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE FEYTIAT ET LES COMMUNES DE BOSMIE L'AIGUILLE, SOLIGNAC, CONDAT SUR VIENNE ET LE VIGEN

Monsieur le Maire,

- Informe que l'État, en vue d'accélérer la transformation numérique de la société, a créé le dispositif Conseiller numérique France Services (CNFS) pour aider les habitants des territoires à mieux maîtriser les outils numériques. Piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et mis en œuvre par la Banque des Territoires en s'appuyant notamment sur les collectivités locales, ce dispositif permet de déployer 4 000 Conseillers numériques France Services d'ici 2022 dans les territoires.
- Rappelle que la commune de Feytiat a souhaité s'associer aux communes de Bosmie l'Aiguille, Solignac, Condat sur Vienne et Le Vigen pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt national pour l'accueil et le recrutement d'un CNFS afin de pouvoir mutualiser ce dispositif et en faire bénéficier le plus grand nombre.
- Informe que cette candidature a été validée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ainsi, à compter de 31 janvier 2022 et jusqu'au 30 janvier 2024, les 5 communes se partageront, à part égale les services du CNFS.

- Informe, qu'afin de favoriser la mutualisation, le recrutement et l'ensemble des dépenses afférentes à ce poste sont portés par la Commune de Feytiat.
- Propose, de signer une convention de prestation de service entre la Feytiat et les 4 autres communes afin d'organiser la mutualisation du dispositif. Cette convention prévoit que :
 - Chacune des communes met à disposition du CNFS, un local et le matériel pour l'exercice des missions,
 - Les communes de Bosmie l'Aiguille, Solignac, Condat sur Vienne et Le Vigen verseront, à la fin de chaque année civile, 1/5^{ème} du coût du CNFS (salaire chargé et environné – déplacement, formation, ...) déduction faite des subventions versées par l'Etat pour ce dispositif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vu le dispositif « Conseiller Numérique France Services » mise en place par l'Etat et plus particulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) ;

Considérant l'intérêt de mutualiser le dispositif entre plusieurs communes afin de permettre un service de qualité au service du plus grand nombre ;

Considérant que la candidature conjointe des communes de Feytiat, Bosmie l'Aiguille, Condat sur Vienne, Solignac et le Vigen, coordonnée par la commune de Feytiat a été retenue par l'ANCT ;

Considérant que la Commune de Feytiat assure le recrutement du Conseiller Numérique France Services ;
Considérant le contenu de la convention de prestation de service afférente au Conseiller Numérique France Services proposé par la commune de Feytiat ;

Considérant avoir été suffisamment informé,

Décide :

- D'approuver la convention de prestation de service afférente au Conseiller Numérique France Services entre la commune de Feytiat et les communes de Bosmie l'Aiguille, Solignac, Condat sur Vienne et Le Vigen.
- D'inscrire les crédits afférents à cette convention aux budgets concernés par cette convention.
- D'autoriser le Maire a signé ladite convention et tout acte afférent.

CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) – AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHE

Monsieur le Maire,

- Rappelle qu'en 2021, la Commune a réalisé une esquisse en vue de l'aménagement du centre bourgs. Cette dernière portée sur :
 - L'aménagement de la place du marché,
 - L'aménagement d'espaces verts et de cheminements piétonniers,
 - L'aménagement d'équipements de loisir et du parvis du monument aux morts,
 - Des aménagements autour de l'étang
 - La réalisation d'une fresque sur une façade, chemin de la vigne.
- Propose de lancer une première tranche opérationnelle correspondant à l'aménagement de la place du marché. Pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui serait confiée à l'entreprise B2G Infra, qui a transmis un devis de 5 800 € HT.
- Indique que cette mission se décompose en 3 phases :
 - Définition du programme et assistance à la consultation de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre,
 - Accompagnement pendant le déroulement des études,
 - Assistance lors de la consultation des entreprises de travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant la nécessité de lancer une première tranche opérationnelle du projet global de l'aménagement du centre bourgs correspondant à l'aménagement de la place du marché ;

Considérant la nécessité de faire appel à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour cet aménagement ;

Considérant le devis transmis par la société B2G Infra, faisant apparaître une mission d'AMO en 3 phases, d'un montant de 5 800 € HT ;

Considérant avoir été suffisamment informé ;

Décide :

- De valider la proposition de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la société B2G Infra;
- D'autoriser le Maire à signer le devis de 5 800 € HT pour cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES – SUPPRESSIONS DE POSTES ET AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire,

- Informe que l'agent titulaire en charge de l'Agence Postale Communale, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2022.
- Propose, afin de prévoir son remplacement, de modifier le tableau des effectifs budgétaires à compter du 1^{er} mai 2022, et ainsi permettre la nomination d'un nouvel agent sur le poste d'agent en charge de l'Agence Postale Communale en :
 - Supprimant un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
 - Augmentant le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet de 20h, d'adjoint administratif territorial, pour le porter à un temps plein.
 - Supprimant un emploi permanent à temps non complet de 3h, d'adjoint technique territorial,
- Informe que l'ensemble de ces mouvements sont soumis sous réserve de l'avis du Comité Technique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'agent titulaire en charge de l'Agence Postale Communale, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Considérant avoir été suffisamment informé ;

Décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique :

- De supprimer, à compter du 1^{er} mai 2022, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,
- D'augmenter, à compter du 1^{er} mai 2022, le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet de 20h, d'adjoint administratif territorial, pour le porter à un temps complet.

- De supprimer, à compter du 1er mai 2022, un emploi permanent à temps non complet de 3h, d'adjoint technique territorial.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

QUESTIONS DIVERSES

1. Protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Monsieur informe le Conseil municipal que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi de la transformation de la fonction publique (n° 2019-828 du 06 août 2019), pose le principe d'une participation obligatoire par les employeurs publics, au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents publics, quel que soit leur statut.

Elle introduit également l'organisation obligatoire d'un débat au sein de l'organe délibérant.

Au titre de ce débat, Monsieur le Maire informe des choix que la Commune sera obligée de faire dans les années qui viennent concernant cette protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire recouvre 2 garanties :

- Participation obligatoire aux risques santé. Cette participation ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé par décret et devra entrer en vigueur le 1er janvier 2026.
- Participation obligatoire aux risques « prévoyance » : Cette participation ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret et devra entrer en vigueur le 1er janvier 2025. Ce décret d'application précisera également les garanties minimales devant être prises en compte.

La Commune devra opérer un choix quant aux contrats et procédures proposés. Plusieurs options :

- Procédure de labellisation : l'employeur verse une participation à l'agent (montant unitaire ou modulé en fonction de critères déterminés), laissant le choix à ce dernier de souscrire librement auprès d'une mutuelle labellisée listée par décret.
- Convention de participation : négociation par la collectivité d'une offre globale à un coût préférentiel
- Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents publics conclus après une mise en concurrence

Le conseil municipal prend acte de ces éléments sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

2. Motion en faveur du projet d'autoroute Poitiers Limoges

Monsieur le Maire expose que :

- La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a décidé le 1er septembre 2021 d'organiser une concertation préalable, sur le projet d'autoroute Poitiers-Limoges, au titre de l'article L.121-9 du Code de l'environnement.
- L'Etat ainsi que la CNDP ont convergé vers l'importance d'instaurer un débat aussi large que possible. Cette concertation, ouverte depuis le 1er janvier 2022, a pour but d'aborder l'ensemble des questions de déplacement entre Poitiers et Limoges : son incidence territoriale, les enjeux socio-économiques qui s'y attachent et ainsi que ses impacts sur l'environnement ou encore l'aménagement du territoire.
- La RN147 constitue aujourd'hui un axe peu performant qui fait figure d'exception en Nouvelle-Aquitaine. Alors que la majorité des préfectures de départements de notre région sont reliées par des 2x2 voies (sous la forme d'autoroute ou route express), la RN147 demeure sur la quasi-totalité de ses 110km un axe bidirectionnel (2 voies sans réparation).
- Depuis plusieurs semaines, les élus de la commune et de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole se mobilisent en participant aux différents débats et réunions organisés afin de promouvoir et soutenir activement ce projet.

Le Conseil municipal de Le Vigen, par 15 voix pour et 2 voix contre, et sous réserve que cette autoroute ne soit pas concédée, se prononce en faveur du projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges pour :

- Réduire la durée des trajets, actuellement de 2h04 pour relier Limoges à Poitiers
- Diminuer le risque d'accidents, trois fois plus nombreux que sur la RN141 et la RN145

- Soulager les nombreux bourgs aujourd'hui traversés, à l'origine d'accidents et ralentissements et source de nuisances pour les riverains
- Agir au bénéfice du désenclavement du territoire et de son attractivité.

POINTS D'INFORMATION :

1. Ouverture du City Stade

Monsieur le Maire informe que les travaux du City Stade sont achevés. Le site a fait l'objet d'une inspection de conformité en matière de sécurité.

Le City Stade sera ouvert la semaine prochaine, après signature par Monsieur le Maire d'un arrêté réglementant l'usage de cet équipement.

2. Maison des associations

Monsieur le Maire informe que les travaux de la Maison des associations ont débutés. Le planning de réalisation est pour l'instant tenu. La réception de l'équipement est prévue fin octobre 2022.

3. Dernière tranche des travaux de la Mairie

Monsieur le Maire informe que la dernière tranche des travaux de la Mairie, consistant à la rénovation des façades et la pose de volet est en cours. Ces travaux devraient être achevés au cours du mois d'avril.

4. Travaux à la Médiathèque

Monsieur le Maire informe que des travaux seront réalisés à la bibliothèque afin d'améliorer l'accessibilité et le service rendu aux usagers. Les déclarations d'urbanisme sont en cours. Les travaux devraient commencer à la fin du 1^{er} semestre 2022.

5. Aménagement de l'avenue St Théau

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des essais réalisés fin 2021/début 2022, des aménagements de l'avenue St Théau vont intervenir en 2022. Ils consistent en l'aménagement de 2 rétrécissements de voie au niveau de la future maison des associations et à proximité des terrains de sports. Un plateau sera également installé afin de ralentir les véhicules au niveau de l'accès aux écoles et à la crèche.

Les essais n'ayant pas été concluants, le rétrécissement de voie au niveau de l'église a été abandonné.

Les aménagements seront réalisés par Limoges Métropole, compétente en matière de voirie, en même temps et en continuité des aménagements à l'entrée de Solignac.

Le montant de ces travaux, estimé à 105 000 €, est pris sur le budget voirie 2022 que Limoges Métropole alloue pour la commune du Vigen (128 000 € par an). Des échanges sont en cours avec Limoges Métropole pour avoir une aide exceptionnelle de ce budget (via la mobilisation du budget sécurité de Limoges Métropole, lié à la perception des amendes).

Fin de séance 20h30